

PLAN LOCAL D'URBANISME EMPLACEMENTS RESERVES 6



Révision n°2 approuvée le 2 mars 1999
Modifié le **21 septembre 2004**
Modifié le **27 mai 2013**

Révision n°3 approuvée le 7 mai 2019



Agnès Dally-Martin - Etudes d'Urbanisme
01160 St-Martin-du-Mont - 04-74-35-54-35
adallymartin@gmail.com



EMPLACEMENTS RESERVES POUR OUVRAGES ET EQUIPEMENTS PUBLICS

Conformément à l'article L 151-41 du code de l'urbanisme, le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques.

Ils créent un "droit de délaissement" pour le propriétaire qui peut mettre en demeure la collectivité d'acquiescer l'emprise foncière concernée par le projet ainsi annoncé.

Emplacements réservés retenus en 2019 au vu des besoins :

| N° de l'emplacement | Désignation de l'opération | Bénéficiaire | Superficie approximative en m2* |
|---------------------|---|--------------|---------------------------------|
| 1 (ex-2) | Nouveau cimetière (Neyron-le-Haut) | Commune | 8 944 |
| 2 (ex-4 et 5) | Création d'une voie, stationnement, espaces publics (Neyron-le-Haut) | Commune | 4 913 |
| 3 (ex-6) | Aménagement du carrefour VC24U / VC5 (RD71) (Neyron-le-Haut) | Commune | 236 |
| 4 (ex-7) | Elargissement d'un chemin de Saint-Didier et du chemin de Cropet | Commune | 439 |
| 5 (ex-9) | Elargissement d'un chemin à la Traille | Commune | 1 877 |
| 6 (ex-10) | Aménagement d'un carrefour (entrée Est de Neyron-le-Bas, RD 1084) | Commune | 6 429 |
| 7 (ex-11) | Elargissement des VC 1U (ch. des Saules) et des VC 6U (ch. de la Traille) | Commune | 1 045 |
| 8 (ex-15) | Aménagement du carrefour VC 32U et VC 38U (Sermeuz) | Commune | 106 |
| 9 (ex-16) | Elargissement de la VC 32U (Sermeuz) | Commune | 184 |
| 10 | Aménagement d'un espace de stationnement (Petite Côte) | Commune | 194 |
| 11 | Aménagement du carrefour ch. des Sablières et Montée Neuve | Commune | 312 |
| 12 | Aménagement de sécurité (ravin à Neyron-le-Bas) | Commune | 511 |
| 13 | Elargissement virage Montée Neuve (aménagement sécuritaire) | Commune | 139 |
| 14 | Bas de la Montée Neuve : aménagement sécuritaire | Commune | 63 |
| 15 | Aménagement sécuritaire du ravin | Commune | 750 |
| 16 | Aménagement d'un parc public | Commune | 5 725 m2 |

**superficies avec le logiciel Editop*

EMPLACEMENTS RESERVES POUR DES PROGRAMMES DE LOGEMENTS DIVERSIFIES

Conformément à l'article L 151-41-4° du code de l'urbanisme,
 « le règlement du PLU peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :
 dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la
 réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements
 qu'il définit. »

Le propriétaire n'est pas obligé de se défaire de son terrain ; il peut réaliser ou faire
 réaliser lui-même le programme de logements prévu par le PLU.

| Zone concernée | Désignation de l'opération / Bénéficiaire |
|----------------|---|
| Zone UA | <p>Opération prévue avec la Semcoda route de Genève</p> <p>15 logements, commerces et équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 15 logements ✓ 1 commerce ✓ 1 micro-crèche ✓ 1 garderie avec cour privative ✓ 1 bibliothèque. <p>Sur les 15 logements :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 en accession libre (1 T2 et 2 T3) • 5 en accession sociale à la propriété (2 T2, 2 T3 et 1 T4) • Les 7 autres logements locatifs financés par un prêt PLUS (4 T3) et un prêt PLAI (3 T2). |